

Conseil municipal - séance du 25 février 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 25 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe,

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à M. BROSSAULT Christophe, BESNOUIN Caroline à Mme GESLAND Françoise, BONAMY Marina à Mme HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine à M. GEFFRAULT Pierre, RENOU Séverine à M. CAILLEAU Claude, TEMPLIER Véronique à Mme AUPIED Sandrine, MM : DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Christian, FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia, GALANT Pierre à M. FRIN Joël

Absent(s) : Mme BOUVIER Laëtitia,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 17

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 19/12/2024

Et publication ou notification

Du : 19/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M Christophe BROSSAULT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-007	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
2025-008	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
2025-009	Destination des coupes de bois – Année 2025
2025-010	Débat d'Orientations Budgétaires 2025
	Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2025-007 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames, Messieurs BONAMY Marina, RENOU Séverine, SOCKATH Monique, BONNIOT Thomas, FERRE Fabien, LE GOUEFFLEC Christophe et BOUVIER Laëtitia ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 (annexe).

2025-008 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames, Messieurs BONAMY Marina, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FERRE Fabien LE GOUEFFLEC Christophe et BOUVIER Laëtitia ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents, (un contre : Madame Martine VERE).**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 (annexe).

2025-009 – DESTINATION COUPE DE BOIS – ANNEE 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présent
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3/Ha)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
3_U	ABM	30	3.37	Réglée	Accord	Vente sur Pied
5_U	REG	0	3.15	Réglée	ONF – Suppression martelage EA 2024	
12_U	RD	35	3.28	Réglée	Accord	Vente sur pied

Débat :

Madame GESLAND demande combien a rapporté la coupe de bois en 2024 et quelle est la somme attendue en 2025 ?
Madame HAMON répond que la coupe prévue en 2024 n'a pas été réalisée et l'enveloppe attendue en 2025 est de 10.000 €.

2025-010 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce dernier est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat sur la situation financière de la commune, les orientations relatives au projet de budget, et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ces orientations indiquent notamment les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que la structure de la dette.

**Le conseil municipal,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,
Prend acte de la tenue d'un débat,**

Débat :

Madame GESLAND regrette l'absence d'emprunts lors du projet de la médiathèque alors que les taux étaient plus bas qu'actuellement.

Monsieur le Maire répond que les collectivités ne doivent emprunter que lorsqu'il y a un besoin.

Monsieur FRIN indique que les emprunts souscrits début des années 2000 arriveront à échéance entre 2026 et 2033.

Monsieur le Maire ajoute que l'endettement et le désendettement est un cycle normal d'une commune en fonction de ses besoins en investissement.

Madame GESLAND demande quelles sont les obligations des crèches qui bénéficient d'aide des communes et quel droit de regard peut porter la commune sur ces crèches.

Monsieur le Maire répond que les berceaux réservés par la commune permettent aux familles d'avoir des tarifs préférentiels. Pour le reste et s'agissant d'une crèche privée, la commune n'a pas de droit de regard. Celui-ci relève de la compétence de la Protection Maternelle Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame GESLAND demande si le problème évoqué précédemment a été résolu ?

Monsieur le Maire répond que les services de la commune ont rencontré la Directrice de la Crèche. Madame GESLAND demande ce qui va être mis en place pour les ados ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement l'accompagnement financier de l'ALSH est fort. Cependant, et concernant les

adolescents, des propositions seront étudiées.

Monsieur HAMELOT revient sur un sujet évoqué lors de l'assemblée générale de vivre à Argentre concernant la sécurisation de la liaison piétonne devant la maison des sœurs pour aller vers le parking qui n'est pas sécurisée compte tenu de la circulation automobile et de l'absence de passage piéton.

Monsieur le Maire répond qu'un passage piéton à ce niveau n'est pas possible car il y a une sortie de parking.

Il conclut en disant qu'il partage le point de vue de M HAMELOT. La réflexion est intéressante et la question se posera lorsqu'il sera mené une réflexion d'aménagement à ce niveau du centre bourg.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Concessions dans le cimetière

Madame MARECHAL Mathilde, 2 rue des Cerisiers, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 11 février 2025.

Commande publique

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 8 Menuiseries Bois-Agencement Décision modificative (Avenant)

Le marché fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 3 589,37 € HT liée à la fourniture et la pose d'un meuble office pour l'espace de convivialité. Le montant initial du marché « Menuiseries Bois-Agencement » (Tranche ferme, lot 8), est ainsi porté à la somme de 354 608,49 € HT soit 425 530,18 € TTC.

Lot 8	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial (TF)	335 449,42 €	67 089,88 €	402 539,30 € €
Avenant 1	11 583,6 €	2 316,72 €	13 900,32 €
Avenant 2	3 986,10 €	797,22 €	4 783,32 €
Avenant 3	3 589,37 €	717,87 €	4307,24 €
Nouveau montant du marché	354 608,49 €	70 921,69 €	425 530,18 €

Marché 2025-01 : Travaux de rénovation de la toiture de l'école Jean-Louis Etienne

Lors de la dépose de dalles de faux-plafond et de l'isolant de la toiture de l'école, des débris d'ardoises amiantées ont été identifiés. Ces travaux de désamiantage supplémentaire ont nécessité une nouvelle consultation. Le marché a été attribué à l'entreprise LGI pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 TTC.

Madame GESLAND demande des explications concernant la plus-value d'un montant de 45.000 €.

Il lui est répondu que ce diagnostic a été rendu nécessaire suite aux travaux qui ont engendré un glissement d'ardoises avec une potentielle contamination de l'isolation. Cependant cette plus-value sera compensée par des moins-values sur des travaux qui ne seront pas effectués.

Monsieur HAMELOT demande si cette décision se rajoute à celle déjà prise d'un montant de 7.000 €

Monsieur le Maire confirme.

Madame GESLAND demande s'il s'agit de la même entreprise qui intervient ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la même entreprise après une relance de consultation.

Monsieur HAMELOT demande si c'est la seule entreprise qui a répondu.

Il lui est répondu que ce sera à vérifier mais a priori oui seule cette société a répondu au marché public.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 035-213500069-20250401-D_2025_011-DE

En mairie, le 1^{er} avril 2025

Le Maire

Jean-Noël BEVIÈRE

Le secrétaire de séance,
Christophe BROSSAULT